

NOTE TECHNIQUE
pour les établissements agricoles publics et privés et les
CFA de l'académie de Rennes

Accès en 1^{ère} – rentrée 2011

La procédure AFFELNET 1^{ère} – rentrée 2011 – à pour objet de gérer les candidatures suivantes :

- Entrée en 1^{ère} pro SPVL et 1^{ère} techno ST2S pour les terminales BEP(A) carrières sanitaires et sociales – Services aux personnes
- Entrée en 1^{ère} pro (sur places vacantes - bac pro 3ans), d'une part pour les élèves de terminales CAP, d'autre part pour les élèves de seconde GT ou de seconde pro souhaitant bénéficier d'une passerelle
- Entrée en 1^{ère} ST2S pour les élèves de seconde GT.

Modalités :

- **La fiche de candidature** est remise à l'élève et à la famille pour renseigner l'état-civil, l'adresse du représentant légal ou de l'élève majeur, et pour formuler les vœux de l'élève.
- **La fiche est à compléter** dans l'établissement pour les éléments suivants :
 - l'origine scolaire de l'élève
 - les notes
- **La saisie est effectuée par l'établissement sur AFFELNET : du 10 mai au 18 mai 2011**

Pour accéder à la saisie des vœux sur le site internet de l'académie de Rennes :

Une 1^{ère} connexion permet **de s'inscrire** (cliquer sur le bouton « s'inscrire ») pour obtenir **un mot de passe**. La saisie des vœux ne peut débuter qu'après réception de ce mot de passe à l'adresse mèl que vous aurez renseignée.

- La procédure de demande de mot de passe et sa réception s'effectue à partir du 10 mai 2011.

Ne pas oublier d'imprimer en fin de saisie, la « fiche récapitulative élève » où figure le n° identifiant d'inscription (*ce n° permet de revenir sur le dossier de l'élève pour une éventuelle modification*).

- **Les résultats :**

Les établissements d'accueil de l'académie de Rennes, notifient les décisions d'admission.

Les Inspections académiques notifient les refus et les inscriptions en liste supplémentaire.

Voir la circulaire académique « Préparation de la rentrée 2011 – Accès en 1^{ère} – Cette circulaire est adressée à la DRAF pour diffusion. Les CFA peuvent la demander au SAIO.